

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Troisièmement, en clôturant ainsi le débat par une mesure unilatérale, le gouvernement avoue qu'il lui a été absolument impossible de trouver un moyen judicieux de déterminer et de répartir le temps de l'année parlementaire. Chaque fois que la chose se produit, nous retardons encore davantage le jour où un tel programme sera établi.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que la première raison qui m'amène aujourd'hui à m'opposer à la mesure c'est que l'imposition de la clôture à la présente étape porte atteinte au but même de la troisième lecture. J'ai en main les Journaux de la Chambre pour la session 1968-1969 et j'y regarde la page 433 qui renferme une portion du troisième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, déposé ce jour-là. Dans ce rapport on signalait les modifications de procédure apportées au cours de la session et on donnait les opinions du comité spécial de la procédure. Le passage sur lequel je voudrais attirer votre attention est l'expression des vues et des propos du ministre actuel de la Défense nationale (M. Macdonald) qui était alors leader du gouvernement à la Chambre. Les recommandations avaient été adoptées à l'unanimité par le comité mais je veux souligner—j'ai vu le ministre à la Chambre il y a quelques minutes et je désirerais qu'il soit encore ici—que les idées et le texte émanaient du gouvernement lui-même. Voici l'extrait du rapport:

Voici comment serait conçue la motion en vue de la troisième lecture:

«Que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant, puis adopté.»

Ce libellé préciserait nettement que la décision définitive, et la plus importante, quant à l'adoption d'un projet de loi serait prise à l'étape de la troisième lecture.

Voici ce qu'on lit plus loin dans le même paragraphe:

Nous tenons à préciser que la troisième lecture doit toujours constituer une étape décisive et que dans le cas d'un bill fort controversé elle puisse fournir l'occasion d'un grand débat.

Tous ces propos sur ce qui s'est passé à l'étape de la deuxième lecture et en comité plénier importent peu maintenant. S'ils ont une signification quelconque, c'est que nous en sommes maintenant à l'étape la plus cruciale du débat sur le bill C-259. Et pourtant, après un seul jour de débat au stade de la troisième lecture, le gouvernement a donné avis de la clôture aux termes de l'article 75C du Règlement. Ce geste constitue une violation flagrante du but de la troisième lecture sur lequel nous nous étions mis d'accord en 1968. Je soutiens que, si le gouvernement désire faire preuve de quelque intégrité à ce sujet, le président du Conseil privé (M. MacEachen) devrait maintenant demander le retrait de sa motion.

Le deuxième point que je veux soulever aujourd'hui, monsieur l'Orateur, découle des nombreux éditoriaux de journaux que j'ai lus et qui soutiennent que le fait de nous forcer à adopter ce bill de cette manière constitue un outrage au Parlement et une dérogation au processus parlementaire. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a signalé: le comité plénier n'a littéralement pas étudié la plupart des articles du bill. Nous avons consacré beaucoup de temps à l'article 1, qui compte des centaines de pages. Nous avons passé une heure ou deux sur l'article 2. Mais la Chambre n'a pas discuté une seconde les autres 74 articles du bill C-259. Or, on demande maintenant au Parlement d'adopter la mesure, de lui faire franchir l'étape décisive, critique, finale, dans le délai fixé par la clôture; à mon avis c'est précisément ce qu'en disent certains éditorialistes, c'est mépriser le Parlement.

M. Lewis: Et mépriser le peuple.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et comme mon chef le dit, c'est mépriser le peuple; c'est précisément ce qu'en pensent les Canadiens. On en parle dans les éditoriaux et les lettres aux rédacteurs. Je me fais demander: «Mais ne pouvez-vous donc rien y faire? Y mettre fin? Parce qu'il est majoritaire, tout simplement, le gouvernement a-t-il donc le droit d'imposer ainsi ses quatre volontés?» Je suis forcé de répondre qu'il a invoqué la clôture pour faire adopter l'article 75C en 1969, et qu'aujourd'hui encore il invoque la clôture, qui fait partie de l'article 75C, pour faire adopter le bill, même si nous ne l'avons pas étudié dans la mesure que je vous ai déjà signalée.

N'ayant pas eu la chance d'étudier le bill comme il aurait fallu le faire à l'étape du comité plénier, la Chambre devrait normalement, à l'étape de la troisième lecture, avoir l'occasion de présenter des amendements qui seraient renvoyés au comité pour étude. Nous ici, de mon parti, aimerions présenter environ dix amendements. Pour ma part, je compte en présenter un aujourd'hui; nous espérons en présenter un second, mais je ne suis pas certain que nous le ferons. Les autres partis aimeraient aussi présenter des amendements, mais avec la clôture qui mettra fin au débat vendredi, il sera absolument impossible à l'étape de la troisième lecture de réexaminer les divers aspects du bill. «Réexaminer» est déjà bien inexact, parce que la plupart de ces aspects n'ont pas été examinés du tout.

Je soutiens qu'en imposant la règle de clôture en ce moment, le gouvernement fait preuve d'un mépris absolu des droits du Parlement et des droits des Canadiens. Je le répète, si le débat à l'étape de la troisième lecture durait depuis une quinzaine, cela pourrait être justifié. Mais il n'a duré qu'un jour, et que les députés d'en face ne se mettent pas à me parler des 30 ou 40 jours précédents car, selon leurs propres termes, nous sommes maintenant à l'étape critique. Je me réjouis de voir le ministre de la Défense nationale revenir à la Chambre et reprendre sa place, car l'expression est de lui. Nous sommes à une étape critique, et on nous refuse la possibilité d'un débat tel qu'il est décrit à la page 433 des Journaux de 1968-1969, dont j'ai parlé.

La troisième chose que je veux dire, c'est qu'à mon avis le Parlement, avec les travaux dont il est chargé et avec l'augmentation prévue de ses travaux, doit nettement chercher une méthode d'organisation et de répartition de son temps.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il faut le faire sur la base d'un accord, et d'une manière telle que le temps à attribuer soit réparti de façon à ce que nous ne consacrons pas tout le temps disponible à un article et pas un seul instant aux autres. Mais, chaque fois que le gouvernement se sert du règlement de clôture, qu'il recourt à la manière forte, il admet qu'il est incapable de résoudre ce problème. Il ne suffit pas, pour résoudre un problème quelconque, que le matamore, partisan de la manière forte, nous dise: «Voilà, c'est terminé!» Chaque fois que les choses se passent ainsi, chaque fois que la question est tranchée par le couperet de la guillotine, ce n'est pas seulement un coup qui est porté, à l'instant même, au Parlement, mais une chance qui nous est enlevée de trouver une solution intelligente à ce problème de l'attribution du temps.

C'est pour les trois raisons que j'ai exposées aujourd'hui, en plus de celle que j'ai donnée le 2 décembre, que je demande le rejet de cette motion. Celle-ci porte atteinte